

---

Numéro de l'intervention: 028-2011  
Type d'intervention: **Motion**  
Déposée le: 24.01.2011  
Déposée par: Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) (porte-parole)  
Cosignataires: 0  
Urgente: Non 31.01.2011  
Date de la réponse: 22.06.2011  
Numéro de l'ACE 1084/2011  
Direction: INS

---

## Lehrplan 21: information et participation

Le Conseil-exécutif est chargé

- d'assurer la large participation des milieux concernés (organisations d'enseignants et d'enseignantes, organisations de parents, autorités, classe politique, public) à l'élaboration du *Lehrplan 21* ;
- d'assurer l'information régulière des milieux concernés, notamment la classe politique, pendant la phase d'élaboration ;
- de mener une large procédure de consultation.

### Développement

Dans un souci d'égalité des chances, il est capital que tous les enfants suivent une formation équivalente dans tous les cantons pendant la scolarité obligatoire. Certes, la coordination intercantonale est déjà assurée à bien des égards, mais il n'en reste pas moins que de grandes différences subsistent entre les plans d'études. Un plan d'études commun à l'ensemble de la région linguistique germanophone (*Lehrplan 21*<sup>1</sup>) doit permettre d'harmoniser les compétences et les contenus de l'enseignement à l'école enfantine et à l'école obligatoire dans les cantons germanophones et plurilingues.

Un avant-projet esquissant les grandes lignes de ce plan d'études a été élaboré en 2004 et envoyé en consultation. L'écho positif renvoyé par les organes responsables des cantons a conduit ensuite les directeurs et directrices de l'instruction publique des 21 cantons germanophones et plurilingues à commander l'élaboration d'un plan d'études harmonisé :

- Dans un premier temps, les bases conceptuelles ont été préparées. Elles ont été approuvées en mars 2010 par les directeurs et directrices de l'instruction publique des 21 cantons.

---

<sup>1</sup> Le plan d'études commun à l'ensemble de la région linguistique germanophone s'appelle *Lehrplan 21*, 21 faisant référence aux 21 cantons associés au projet et au 21<sup>e</sup> siècle.

- Le contenu du *Lehrplan 21* doit être élaboré dans une deuxième phase qui s'est ouverte par une manifestation inaugurale organisée le 27 octobre 2010 et qui va durer jusqu'à la fin 2012. Le projet sera envoyé en consultation début 2013, puis remanié (cf. ci-après).
- Enfin, les cantons pourront commencer la mise en application au printemps 2014. Ils auront toutefois préparé le terrain avant.

Ce projet a été lancé indépendamment d'HarmoS, à un stade antérieur d'ailleurs. Il faut y voir la volonté politique d'harmoniser les plans d'études de Suisse alémanique et de respecter la Constitution fédérale qui exige l'harmonisation des buts et des contenus de l'enseignement. HarmoS définit les grands objectifs de la scolarité obligatoire : l'enseignement des langues est réglementé, de même que l'âge de scolarisation et la durée des degrés scolaires, des standards nationaux de formation sont définis. Ces règles seront en principe prises en compte dans le *Lehrplan 21*. Ce dernier pourra d'ailleurs être introduit dans les cantons que ces derniers aient ou non adhéré à HarmoS. Les cantons conservent leur souveraineté scolaire.

La phase d'élaboration du plan d'études est elle-même subdivisée en plusieurs étapes :

- Des équipes vont tout d'abord définir dans leurs grandes lignes les contenus des plans d'études des domaines. Le tout sera regroupé dans un projet qui sera mis en discussion dans un cercle plus large de spécialistes durant des auditions, remanié et enfin adopté en juin 2011.
- L'élaboration des plans d'études des différents domaines sera menée en parallèle. Dans ce cas également, les projets des différentes équipes seront regroupés dans un seul document soumis à un cercle plus large de spécialistes avant d'être remanié.
- Au premier semestre 2012, les différentes parties du plan d'études seront rassemblées pour former la première version du projet. Elle sera présentée aux cantons ainsi qu'aux organisations et institutions concernées lors d'une audition. Elle sera remaniée à l'issue de la discussion.
- La seconde version du projet sera envoyée en procédure de consultation en janvier 2013 auprès des cantons, des organisations d'enseignants et d'enseignantes, des organisations du secondaire II et de la formation professionnelle, des organisations scolaires partenaires et des autres milieux concernés. Le projet sera retravaillé à l'issue de la consultation pour pouvoir être remis aux cantons au printemps 2014.

Ce calendrier met en évidence les lacunes du projet :

- Le calendrier est très ambitieux et devrait impliquer en principe la participation régulière des milieux concernés, à un stade précoce. La participation ne doit pas intervenir à la fin de la phase d'élaboration, car à ce stade, les grandes lignes sont déjà définies et il est difficile de les corriger. En anticipant la participation, on confère en outre plus de légitimité (politique) au plan d'études. Mentionnons à cet égard une intervention en cours de traitement au Grand Conseil du canton d'Argovie qui réclame un compte rendu détaillé et régulier à la commission parlementaire permanente de la formation.
- Le déficit d'information est flagrant surtout dans la première phase d'élaboration, car le travail est accompli à ce stade par les spécialistes : les milieux concernés, la classe politique en particulier, ne sont pas suffisamment tenus au courant des contenus du *Lehrplan 21*. Ce procédé présente l'inconvénient que certains contenus sont élaborés sans bénéficier d'une large assise et risquent de ce fait de susciter la contestation lors de la procédure de consultation. Ce qui pourrait par ricochet remettre en question l'entrée en vigueur du plan d'études.
- Enfin, on devrait s'assurer que le cercle des milieux consultés soit aussi large que possible. Fonder le processus de formation de l'opinion sur une vaste assise renforce la légitimité du *Lehrplan 21* auprès de la classe politique et du public et facilite sa mise en application dans le quotidien scolaire. Cela permettrait en outre de contrer une critique récurrente selon laquelle l'élaboration des conventions intercantionales souffre d'un défi-

cit démocratique puisque les autorités politiques et le public sont quasiment placés devant le fait accompli.

## Réponse du Conseil-exécutif

*La présente motion relève du domaine de compétence exclusif du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Dans ce cas de figure, le Conseil-exécutif dispose, lors de l'accomplissement du mandat, d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. C'est à lui qu'il appartient de décider en dernier ressort.*

Comme dans la motion 015-2011 Oester (UDF) *Introduction du Lehrplan 21 : assurer l'information !*, il est question ici de l'information et de la participation du canton de Berne à l'élaboration du *Lehrplan 21*. Les paragraphes introductifs qui suivent sont donc communs aux deux réponses.

Le *Lehrplan 21* est le fruit du travail conjoint de 21 cantons. Le projet fait largement intervenir le corps enseignant et les hautes écoles pédagogiques, de même que les institutions du degré secondaire II et les organisations proches de l'école. Parmi les personnes consultées dans le cadre de l'élaboration du plan d'études, bon nombre viennent du canton de Berne : enseignants et enseignantes, professeurs et professeuses de la Haute école pédagogique germanophone ou encore représentants et représentantes du degré secondaire II. Le Directeur de l'instruction publique est par ailleurs membre de la plus haute instance décisionnelle, l'assemblée plénière de la Conférence des directeurs cantonaux de Suisse alémanique (D-EDK) et de l'organe stratégique du projet, le comité de pilotage. Le canton de Berne est aussi membre du groupe de suivi qui réunit des responsables du plan d'études employés dans les différentes directions cantonales de l'instruction publique ainsi que des représentants et représentantes du corps enseignant.

En s'impliquant ainsi dans l'élaboration du *Lehrplan 21*, le canton de Berne respecte ses engagements découlant des articles 61 et 62 de la Constitution fédérale et de son adhésion au concordat HarmoS.

L'information et la discussion tiennent une place importante dans l'organisation et la mise en œuvre de ce projet propre à la région alémanique. Les principaux documents sont publiés sur le site Internet [www.lehrplan.ch](http://www.lehrplan.ch). Tout au long du processus d'élaboration du nouveau plan d'études, des résultats intermédiaires et des ébauches de documents sont en outre présentés et discutés à l'occasion de séances et d'entretiens puis mis en consultation. Tous les résultats intermédiaires sont par ailleurs soumis, étape après étape, à l'approbation des organes politiques de surveillance.

Les organes du projet sont responsables de l'élaboration du plan d'études et de la mise en place d'une communication adaptée. Leur composition a été déterminée par les directeurs et directrices de l'instruction publique des cantons impliqués dans le projet.

Le canton de Berne complètera les plans d'études des disciplines élaborés en commun par des éléments qui lui sont spécifiques. Il préparera et accompagnera sa mise en œuvre dans les écoles bernoises. Les compléments spécifiques aux cantons concernent des domaines qui ne sont pas définis dans le nouveau plan d'études tels que l'évaluation des élèves, la procédure de passage au degré secondaire I, les règles en matière de dispenses, les modalités d'enseignement des branches à option ou encore l'aménagement concret de la grille horaire. Ces travaux seront discutés et réalisés dans le cadre des structures cantonales.

Voici les réponses du Conseil-exécutif aux trois demandes formulées par le motionnaire :

1. La participation active des milieux concernés est garantie au niveau de la Suisse alémanique ; les organes du projet mandatés à cet effet en assument la responsabilité. Au niveau des cantons, une participation plus restreinte est également possible en parallèle. C'est ainsi par exemple qu'en 2009, à l'occasion de la consultation organisée à propos des bases conceptuelles du *Lehrplan 21*, la Direction de l'instruction publique avait soumis sa prise de position à l'avis des partis politiques, des syndicats d'enseignants et d'enseignantes et d'autres organisations ayant un lien avec l'école.
2. Des informations sont régulièrement transmises au public, y compris aux membres de la classe politique et de nombreux documents sont disponibles sur le site Internet dédié au nouveau plan d'études, [www.lehrplan.ch](http://www.lehrplan.ch). La Direction de l'instruction publique diffusera des informations en complément, principalement à propos de la mise en place dans le canton de Berne.
3. 21 cantons participent à ce projet, ce qui a pour conséquence un travail d'élaboration conjoint. Cela implique, comme nous l'avons déjà mentionné, que les résultats intermédiaires, propres à chacune des parties du plan d'études, soient régulièrement discutés et soumis à la consultation. Une consultation supplémentaire à propos des contenus du plan d'études n'est cependant pas prévue dans le canton de Berne. Les plans d'études des différentes disciplines sont élaborés sur la base des expériences de membres du corps enseignant et des connaissances réunies dans la didactique des différentes disciplines. Auparavant, lorsque le plan d'études cantonal et ses subdivisions par discipline avaient été développés, aucune consultation n'avait du reste été organisée dans le canton de Berne.

Les demandes des motionnaires étant largement satisfaites dans le cadre du projet intercantonal, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil d'adopter et de classer la motion.

**Proposition :** adoption et classement.

**Au Grand Conseil**